



MB/RG  
N° 23-004-DIF

## DECISION

### PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**Association « O Théâtre les Jeunes »** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Bénédicte HURSTEL demeurant 1 Place de Vienne – 67210 OBERNAI** ;

## DECIDE

### Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Sainte Odile de la Maison de la Musique et des Associations** située - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Répétition de l'atelier « O Théâtre les Jeunes »**
- Date de mise à disposition :
- **du samedi 18 Février 2023 à 09 heures au dimanche 26 Février 2023 à 19 heures**
- **sauf le jeudi 23 Février où la salle devra être libérée à 18 heures**
- **du samedi 15 Avril 2023 à 09 heures au dimanche 23 Avril 2023 à 19 heures**
- Date d'occupation : **idem**
- Redevance : **Néant**

### Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 03 Janvier 2023

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai  
Conseiller Régional

*Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du 09/01/2023.*